

ACCORD N°49 – AVENANT N°5
ACCORD RELATIF AU FORFAIT EN JOURS

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine dont le siège social est situé 40 Rue Prémartine, au Mans, représentée par M. Christophe NOEL, agissant en qualité de Directeur Général,

d'une part,

et les organisations syndicales ci-après désignées :

- La CFDT, représentée par
- FO, représentée par
- SUD/SDACAAM, représenté par
- Le SNECA/CGC, représenté par
- L'UNSA, représentée par

Christophe Noel *Bratton*

D'autre part

Article 1 - OBJET

L'avenant à l'accord relatif au forfait cadre en jours dans la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine en date du 23 février 2010, avait été conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2010 puis prorogé par avenants jusqu'au 31 décembre 2015.

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an l'accord n°49 relatif au forfait cadre en jours.

Cet accord local étant lié à l'accord national du 13 janvier 2000 relatif au temps de travail au CREDIT AGRICOLE, prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2017, les parties se réuniront à l'issue des négociations dudit accord national.

En cas d'avenant national spécifique au forfait jours, les parties conviendront de se réunir pour adapter les dispositions locales.

Article 2 - PROROGATION

Les parties conviendront que l'accord n°49 relatif au forfait cadre en jours dans la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est prorogé pour une durée de deux ans avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016. Il cessera de produire effet, de plein droit, le 31 décembre 2017.

Article 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent avenant n'opère pas novation et l'ensemble des dispositions de l'accord n°49, autres que celles modifiées par le présent avenant, demeurent maintenues.

RCB

Article 4 - DEPOT LEGAL

Le présent avenant sera déposé dès sa conclusion par la Direction en 2 exemplaires à la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), dont 1 version sur support papier et une version sur support électronique, par lettre recommandée avec avis de réception.

Un exemplaire de cet avenant sera également déposé auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

Fait au Mans

Le 17/12/2015

En 8 exemplaires originaux, dont un exemplaire par organisation syndicale signataire

Pour la Caisse Régionale,
Le Directeur Général, Christophe NOEL.



Pour la CFDT :

Pour FO :

Pour SUD/SDACAAM :

Pour le SNECA/CGC :



Pour l'UNSA